

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	10	9

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation : 10 mars 2023

DÉLIBÉRATION : N° 21-2023

**OBJET : Achat d'un bâtiment sur
les parcelles A182, A183 et A184 de
M et Mme MIELNIK**

**Le 17 mars 2023
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme et SAMAZAN Michel.

Absents excusés - M. MEUNIER Laurent

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de COX s'est portée acquéreur du bâtiment situé sur les parcelles A182, A183 et A184 situé sur la Place des potiers, Village, pour prévoir un local pour les agents techniques, pour le rangement de matériels de la commune et autres projets communaux, appartenant à M. et Mme MIELNIK.

Cette demande a été adressée à M. MIELNIK Christian et Mme MIELNIK Marcelle, propriétaires des parcelles.

Madame le Maire mentionne que les parcelles ont une contenance globale de 0,34 ares pour la parcelle A182, 0,42 ares pour la parcelle A183, et 0,32 ares pour la parcelle A184 soit un total de 1,08 ares.

Par retour du courrier, la somme de 53 000 Euros (cinquante trois mille) est proposée pour l'acquisition de ce bâtiment positionné sur ces parcelles.

Madame le Maire valide la somme de 53 000 € (cinquante trois mille) pour l'acquisition du bâtiment, en prenant comme référence le prix d'une vente similaire, soit 490.74 € le m² (quatre cent quatre-vingt dix euros soixante quatorze centimes).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE l'acquisition du bâtiment sur les parcelles A182, A183 et A184 d'une contenance de 108 m² au prix de 53 000 € (cinquante trois mille).

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

